

Les entreprises socialistes et, dans une très large mesure, les entreprises de wilaya et d'APC, auront un rôle essentiel à jouer dans l'organisation d'une distribution rationnelle et judicieuse à travers tout le territoire national, de l'ensemble des produits nécessaires au fonctionnement de l'économie et à la vie quotidienne de la population.

A cet égard, les entreprises socialistes qui exercent un monopole dévolu par l'Etat, tout spécialement en ce qui concerne les importations, doivent se garder de laisser le secteur privé se constituer, en aval de leur intervention, en intermédiaire détournant à son profit, le monopole de l'Etat.

En particulier, elles doivent parvenir à assurer l'approvisionnement suffisant et régulier des unités de production et des différents agents qui interviennent dans l'animation de la vie économique du pays. A cet égard, il revient à ces entreprises de veiller à l'élimination des pénuries qui sont préjudiciables à l'économie, et qui nuisent à la vie quotidienne des citoyens.

**3 — Le commerce de détail, par contre, ne constitue pas un monopole de l'Etat et demeure ouvert à l'activité du secteur privé.**

Le commerce de détail, sauf en ce qui concerne les grands magasins et les chaînes de distribution, relevant des entreprises socialistes, se situe en aval des activités de distribution en gros assumées par les entreprises socialistes dont il constitue ainsi le prolongement indispensable. Si les approvisionnements en gros constituent un élément déterminant de la fonction de distribution, c'est le commerce de détail qui forme le réseau des ramifications qui permettent d'atteindre le citoyen et de mettre à sa portée les produits dont il a besoin, en n'importe quel point du territoire et tout particulièrement dans les régions éloignées ou d'accès difficile. Les petits commerçants, relevant de la propriété privée non exploitée, tiennent et continueront à tenir leur place dans le commerce de détail.

Cependant, l'Etat doit intervenir dans le commerce de détail par le biais des grands magasins qui tendent à assurer l'harmonie et l'extension de la distribution, particulièrement dans les agglomérations urbaines, en même temps qu'ils constituent, dans l'ensemble du pays des centres de vente témoins pour agir sur la détermination des prix, pour lutter contre la spéculation et pour parer aux pénuries, tout particulièrement celles que le secteur privé pourrait être tenté de provoquer pour maximiser ses profits.

Les wilayas et les APC, par le biais de leurs entreprises spécifiques, doivent également prendre une part de plus en plus étendue dans les activités de distribution, surtout dans les zones insuffisamment desservies.

**4 — La politique des prix intégrée à l'action de planification de l'économie constitue un instrument pour l'organisation des rapports entre les différents secteurs de l'activité nationale, représente un moyen de répartition du revenu national et permet de lutter contre les phénomènes inflationnistes et d'assurer la sauvegarde du pouvoir d'achat des masses populaires.**

Les prix expriment les rapports existant entre les différentes branches de l'économie. Bien plus, dans certains cas, il est possible qu'ils constituent le reflet de certains rapports de force qui peuvent caractériser les relations entre ces branches. Dans le cadre d'une économie socialiste régie par la planification, il est inconcevable que la détermination des prix soit laissée au libre jeu de la loi de l'offre et de la demande. Aussi, est-il indispensable que la politique des prix soit un facteur fondamental de l'action du pouvoir politique sur la direction de l'économie, sur l'organisation de son équilibre et sur l'impulsion de son développement. Cette action doit être fondée sur les principes qui commandent les priorités nationales et implique un effort constant visant à minimiser les coûts, à faire respecter les proportions établies pour la conduite du développement et à sauvegarder les normes fixées pour la répartition du revenu. Elle doit également s'attacher à faire en sorte que le système des services et de la distribution ne porte pas préjudice au résultat de secteurs productifs, à la réalisation de l'accumulation nationale, et à la sauvegarde du pouvoir d'achat des masses populaires, ce qui n'exclut pas l'attribution aux activités de service et de distribution de marges nécessaires et justes pour assurer leur bon fonctionnement et leur extension adéquate, conformément aux objectifs arrêtés dans le cadre de la planification.

Enfin, pour les produits de première nécessité, ainsi que pour ceux destinés à la consommation courante des masses populaires ou bien au fonctionnement général de l'économie, l'action de l'Etat doit tendre à leur fixer des prix uniformisés sur l'ensemble du territoire national, afin que, suivant notre politique constante visant à l'équilibre dans la répartition des fruits et des charges du développement, les populations habitant les régions éloignées de la zone côtière et des grandes villes ne soient pas défavorisées et soient placées sur un même pied d'égalité que les populations urbaines.

**5) La nationalisation des banques, des assurances, des transports et des activités de service liées au commerce extérieur, conditionne le lancement de la politique de développement et répond à la socialisation de l'économie.**

Les banques et les assurances, au même titre que toutes les institutions qui collectent l'épargne, constituent l'un des instruments essentiels de l'Etat pour la direction et le contrôle de l'économie et pour la mise en œuvre de sa politique dans tous les domaines de l'activité nationale.

Les banques et les assurances qui participent ainsi à la collecte des ressources financières, ont aussi pour fonction d'en assurer l'utilisation pour le financement des investissements. A ce titre, elles constituent bien des instruments d'intervention dont la possession et la maîtrise doivent revenir à l'Etat. Plus encore, la prise en main des circuits financiers à travers la maîtrise des banques et des assurances, revêt le caractère d'un préalable inévitable au lancement de la politique de développement. C'est la raison pour laquelle le monopole de l'Etat a été institué dès 1966 sur ces activités.

En outre, la nationalisation de ces activités constitue une composante fondamentale de la socialisation de l'économie.

Les transports occupent une place déterminante comme base de la logistique qui soutient le fonctionnement de l'économie, en même temps qu'ils représentent une activité particulièrement lucrative au sein de cette économie. Aussi, le secteur des transports est-il érigé en monopole de l'Etat, dans le cadre de la mise en place des structures nécessaires pour servir de point d'appui au développement du pays et pour matérialiser la socialisation de l'économie.

En plus du rôle dévolu aux entreprises nationales dans l'exercice de ce monopole les entreprises de wilaya et les communes sont appelées à assumer de plus en plus une part notable dans les activités de transport, ce qui aura pour effet, en particulier, d'aider au règlement du problème de la circulation des personnes et de la distribution des marchandises à travers tout le territoire.

En corrélation avec la socialisation des transports, le monopole de l'Etat est également institué sur les activités de services qui concernent particulièrement l'exécution des opérations d'échanges avec l'étranger afin d'assurer la maîtrise totale de l'Etat sur le commerce extérieur.

**6) La mobilisation de l'épargne.**

La construction du socialisme et le développement du pays dans tous les domaines nécessitent des moyens financiers considérables que la nation doit puiser dans ses propres ressources par une politique réservant une grande part du revenu national à l'épargne et par une mobilisation intensive de cette épargne.

A cet effet, la fiscalité qui a subi de nombreuses adaptations depuis l'indépendance, fera l'objet de nouvelles transformations, afin d'en constituer un instrument adéquat pour la participation équitable à l'effort de la nation dans la prise en charge du développement et des besoins de la collectivité.

Il sera fait en sorte que le prélèvement fiscal soit bien un canal pour la collecte de l'épargne et ne constitue pas une source d'allourdissement pour les prix, de manière à éviter des distorsions dans l'équilibre de l'économie.

Par ailleurs, il entre dans la mission de la fiscalité d'introduire les correctifs nécessaires pour l'équilibre des revenus et pour soustraire à la consommation et au gaspillage, une part non négligeable du revenu national. La fiscalité permet ainsi d'éviter le détournement des ressources par les personnes ayant des revenus élevés et empêche la capitalisation privée.